

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011066CS0112**

Comité Syndical du 7 mars 2011

**Date de convocation : 24 février 2011
Date d'affichage : 8 mars 2011**

OBJET : Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconnne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac - Ligne de trésorerie pour le budget annexe 2011.

L'an deux mille onze, le sept du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	6

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Qu'afin d'éviter de procéder à un emprunt dès les premiers investissements, il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie affectée aux prestations réalisées dans le cadre du budget annexe « très haut débit » voté précédemment.

Rappelle :

- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n° 2008-CS-014 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Propose :

- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant de 1,5 million d'euros et ce, pour l'année 2011.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

69 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président consistant à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 million d'euros pour l'année 2011.
- Autorise le Président, dans les conditions statutaires et en application des délégations qui lui ont été données, à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le contrat avec l'organisme prêteur retenu.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.